

Réunion Personnes Publiques Associées du 19 juin 2016 à 10h

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la commune déléguée de Venosc

Présents :

Monsieur Pierre BALME, maire de la commune LES DEUX ALPES

Madame Agnès ARGENTIER, 2^{ème} adjointe

Monsieur GIACOMETTI, urbaniste

Madame Louïsette ROUSSELLE, Directrice générale des services

Monsieur Vincent ESTABLE, Directeur général adjoint

Madame Cécile BONVALOT, agent en charge de l'urbanisme

Madame Séverine COUDERT – cabinet SETIS environnement

Madame Laurence COTTET DUMOULIN – Direction Départementale du Territoire

Personne excusée

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture

M. GIACOMETTI rappelle qu'il a adressé le dossier à l'ensemble des parties concernées après l'avoir transmis à la DREAL qui a donné un avis tacite.

Il s'agit de la modification n° 3 pour la mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la carrière des Ougiers.

La chambre d'agriculture, absente et excusée à la présente réunion, a donné un avis favorable.

Mme COTTET DUMOULIN, DDT, indique avoir bien reçu le dossier qui ne présente pas de problème. Le projet fera l'objet d'une étude d'impact. Les enjeux environnementaux seront approfondis à ce moment-là.

L'intérêt général est la protection du hameau des Ougiers mais seule la carte des aléas permettra de se prononcer définitivement.

Le dossier ne précise pas le nombre d'emplois créé.

Mme COUDERT, cabinet SETIS Environnement, indique que le dossier se poursuit et certains éléments sont en cours de réflexion.

La notice apporte quelques précisions sur l'étude d'impact.

Mme COTTET DUMOULIN signale qu'il aurait été intéressant de connaître les différents intérêts économiques pour la commune et le territoire.

Mme COUDERT précise que l'exploitation de la carrière arrive à son terme et qu'il faut pérenniser l'activité telle qu'elle existe aujourd'hui, sans augmentation en rythme annuel. Il n'y a pas de nouvelles installations prévisionnelles sur le site.

M. BALME confirme qu'il n'y aura pas de modification.

Mme COTTET DUMOULIN estime qu'il aurait été intéressant de chiffrer la fermeture de la carrière du Buclet et d'estimer l'extension de la carrière des Ougiers.

M. BALME intervient pour insister sur un point. Il s'agit de la poursuite de l'exploitation plutôt que d'une extension.

Mme COUDERT indique que ces éléments seront ajoutés à un dossier complémentaire.

Mme COTTET DUMOULIN demande des éléments qui permettront d'argumenter davantage la carte des aléas.

M. BALME rappelle avoir chargé le service RTM pour travailler sur ce dossier mais celui-ci a pris un peu de retard.

Il ajoute que le risque majeur est lié aux coulées torrentielles.

Des travaux ont déjà été engagés pour enrayer ce problème en liaison directe avec le service RTM.

M. GIACOMETTI reconnaît qu'il était possible d'apporter des éléments relatifs aux emplois mais considérant le dossier à venir, il a été décidé de rester plus général.

Il précise que le raisonnement tenu a été de privilégier la pérennité de la carrière et d'éviter la multiplication du transport des camions.

Un nouvel accès sera créé.

Mme COTTET DUMOULIN pense que pour le projet futur de loisirs, il faut absolument d'autres informations.

M. GIACOMETTI a apprécié l'avis favorable donné par la chambre d'agriculture car il s'agissait d'un point important.

Mme COTTET DUMOULIN revient sur la constitution du dossier qui lui paraît convenable, ce qui lui permet de donner un avis favorable de la DDT sur ce projet.

Mme COTTET DUMOULIN questionne sur les installations de traitement et demande si elles seront autorisées sur toute la zone.

M. GIACOMETTI précise qu'aucun secteur n'est pour le moment défini et Mme COUDERC ajoute que le règlement l'indique.

Aujourd'hui, la réalité du projet est que les installations sont au Clapier d'Auris.

Les informations sont portées aux pages 26 et 27 du dossier.

Mme COTTET DUMOULIN demande si les avis CDEPNAF ont été demandés pour respecter la réglementation STECAL.

Mme COUDERT ne connaissant pas précisément cette réglementation se renseignera et Mme COTTET DUMOULIN en fera autant.

Le projet est en secteur N et n'est pas soumis à la réglementation des projets d'urbanisation.

Mme COTTET DUMOULIN demande si la FRAPNA a été associée à ce projet pour recueillir son avis.

M. BALME répond par la négative et précise que le parc des écrans et le Club Alpin Français a en revanche, été contacté.

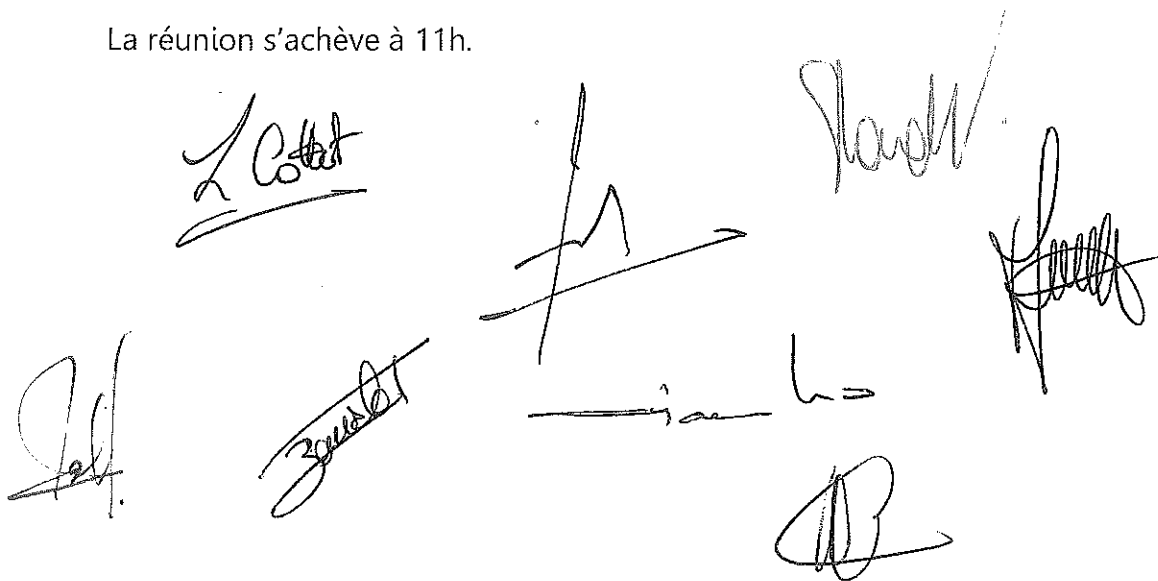
A la question de connaître qui est l'exploitant, M. BALME répond qu'il s'agit de la CNCA (ex SOVEMAT), filiale de la société COLAS.

M. GIACOMETTI pense qu'il est nécessaire de modifier le PLU avant d'élaborer le dossier relatif à la carrière.

Mme COTTET DUMOULIN indique que la DDT préfère généralement avoir un dossier complet accompagné des études d'impact et même si le dossier est pour le moment à compléter, il est souhaitable de prendre attache avec les personnes concernées (la DREAL).

M. BALME demande quelle est la suite de ce dossier. Il lui est répondu que c'est l'enquête publique prévue dans l'été.

La réunion s'achève à 11h.



Handwritten signatures of participants at the meeting, including names like Cottet, Giacometti, and Balme.

REUNION PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE LES DEUX ALPES

Du 19 juin 2017



Déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU sur le territoire de Venosc

Personnes présentes :

Qualité	Nom	Signature
Monsieur le Préfet		
Monsieur le Président du Conseil Départemental		
Monsieur le Président du Conseil Départemental, service des transports		
Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers		
Monsieur le Président de la Communauté de Communes		
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT		
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie		
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture		Excusé
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère	<i>Laurence Cotte Dumoulin DD138</i>	
Mesdames, Messieurs Les Maires des communes limitrophes		
Monsieur le Président de la SAFER		
Monsieur le Président de l'ONF		

Mairie Les Deux Alpes - 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les 2 Alpes - Tél. : 04 76 79 24 24 - Mail : accueil@mairie2alpes.fr - www.mairie2alpes.fr

Mairie annexe de Mont de Lans - Le Village 38860 Mont de Lans - Les Deux Alpes - Tél. : 04 76 80 04 24

Mairie annexe de Venosc - 5 Rue du Câble 38520 Venosc - Tél. : 04 76 80 06 75

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

